

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DEVANT LE PARLEMENT

Le 25 février, une délégation de marchands venant de tous les points du Canada sera à Ottawa, pour protester devant les ministres du gouvernement fédéral contre les "bills" sur les Sociétés Coopératives présentés au Parlement.

Ces bills accordent des privilèges particuliers à des Sociétés dites Coopératives qu'ils refusent aux Sociétés de droit commun.

Les coopérateurs ne veulent pas passer pour commerçants; ils prétendent n'acheter que des producteurs pour se partager ensuite entre eux les produits achetés; ils veulent supprimer les intermédiaires, c'est-à-dire les commerçants.

Ainsi, marchands, c'est à vous qu'on s'attaque. Si les bills passent au Parlement et deviennent lois, vous aurez à lutter contre de nouveaux concurrents d'autant plus à craindre qu'ils seront plus favorisés par les lois.

Ces Sociétés pourront être fondées avec un capital dérisoire, par n'importe qui et n'importe où.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que les facilités accordées pour la création de ces Sociétés coopératives en feront éclore un bon nombre; car il ne manque pas de gens prêts à lancer les autres dans des aventures quand ils n'ont rien à risquer eux-mêmes.

On nous présente ces Sociétés coopératives comme une source de bienfaits pour le public. Elles suppriment les intermédiaires, par conséquent, elles suppriment les frais et les profits des intermédiaires. Les acheteurs étant les consommateurs, ils n'ont pas de profit à prélever sur eux-mêmes, ni intérêt à augmenter leur prix d'achat par des faux frais inutiles.

Comme théorie c'est absolument parfait; mais, car il y a un mais, dans la pratique, les choses sont assez différentes, comme il est facile de s'en convaincre.

La coopérative fait des achats: chapeaux, chaussures, chemises, corps, caleçons, chaussettes, bas, cravates, sucre, sel, farine, conserves, épices, salaisons, cotonnades, lainages, tabac, etc., etc., enfin, tout ce qu'il faut pour fournir les coopérateurs. Admettons qu'elle ait tout acheté des producteurs, elle a payé son marché, mais elle a payé le même prix qu'aurait payé tout marchand achetant en mêmes quantités. Ce n'est pas parce que la Société a accolé l'étiquette de coopérative à son nom qu'elle obtiendra de meilleures conditions qu'un marchand ou toute compagnie commerciale non coopérative.

La coopérative devra avoir un magasin pour mettre ses marchandises, elle

louera un local ou le fera construire, elle aura des comptoirs, des casiers, des vitrines comme le marchand ordinaire. Comme lui aussi, il lui faudra avoir des employés pour la vente... pour la distribution, puisque, ne l'oublions pas, nous n'avons pas affaire à des commerçants, mais à des coopérateurs,—tenir des livres, des voitures de livraison, des chevaux, etc., etc., etc....

Jusqu'à présent, nous nous demandons en quel la Société coopérative diffère de l'intermédiaire qu'elle veut remplacer? C'est donc le déplacement d'un intermédiaire par un autre qu'on veut tenter.

sonnel, de magasin et d'intérêt du capital.

On prétend que les marchands prennent des profits trop considérables. S'il en était ainsi, la concurrence ferait vite tomber ces profits. La vérité est que, dans toutes les branches du commerce, la concurrence est très vive et souvent outrée. Les profits sont plutôt minimes et bien souvent, à la fin de l'année, quand il fait son bilan, le marchand trouve les résultats plutôt maigres.

On plaide donc le faux pour fonder des Sociétés coopératives au détriment des commerçants régulièrement établis.



Modèle de John D. Ivey Co., Limited,
240 rue Notre-Dame Ouest, Montréal.

Pourquoi? On nous répond:

Pour supprimer le bénéfice du marchand et le laisser dans la poche du consommateur.

Mais le marchand est un homme qui travaille et qui mérite un salaire; ce marchand à la tête de son magasin, c'est le gérant du magasin de la Société Coopérative. Les prélèvements que fait le marchand pour vivre et les bénéfices qu'il réalise au bout de l'année ne s'élèvent pas toujours au montant du salaire du gérant de la coopérative. Alors, il faut bien que les coopératives augmentent le prix d'achat de leurs marchandises pour les vendre au prix qu'elles leur coûtent y compris tous les frais de per-

Si l'intermédiaire était un rouage inutile dans la Société, il y a bel âge qu'il aurait disparu.

Rien ne peut le remplacer dans les échanges et, la meilleure preuve, c'est que les Sociétés Coopératives, qui prétendent prendre sa place, ont partout besoin de privilèges spéciaux pour naître et se maintenir.

Qu'on leur enlève ces privilèges; elles meurent ou mieux, elles ne naissent pas. Cela seul les condamne.

Que les marchands se rendent donc nombreux à Ottawa et qu'ils appellent aux Ministres que, dans notre démocratie, il n'y a plus de place pour des classes privilégiées.